

Le Président

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2025-2026 ;*

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la Licence Professionnelle Réseaux et Télécommunications en formation Initiale et Continue pour l'année universitaire 2025-2026 est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : M. OUAFTOUH Mohammadi

Membres du jury :

1. M. BRICOUT Michel
2. M. BIAOU Ulrich
3. M. NKOLO Steve
4. Mme CHAKOUR Laila
5. M. BOCQUET Michael (Responsable Pédagogique)

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes réglementaires et d'un affichage sur les lieux d'enseignement de l'INSA Hauts-de-France au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 décembre 2025

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France,
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2025-2026 ;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la Licence Professionnelle Réseaux et Télécommunications en formation Initiale et Continue pour l'année universitaire 2025-2026 est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : M. OUAFTOUH Mohammadi

Membres du jury :

1. M. VANDERHAGEN Frederic
2. M. BOUDIA Mohamed Amine
3. M. NKOLO Steve
4. Mme CHAKOUR Laila
5. M. BOCQUET Michael (Responsable Pédagogique)

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes réglementaires et d'un affichage sur les lieux d'enseignement de l'INSA Hauts-de-France au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 décembre 2025

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France,
Abdelhakim ARTIBA

